

## Conservation et transport des échantillons biologiques

Objet	Domaine d'application
<p>Cette procédure vise à décrire les différents types de transport des échantillons biologiques, du patient vers le laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier de Saint-Nazaire, dans le respect du délai, de la température tout en garantissant la qualité du résultat et la sécurité du transporteur.</p>	<p>Cette procédure s'applique à l'ensemble des échantillons biologiques des patients, hospitalisés ou non, réalisés par le personnel du laboratoire, par le personnel des services de soins ou par les patients eux-mêmes.</p> <p><u>Services de soins concernés</u> : ceux du centre hospitalier de Saint-Nazaire et des parties intéressées du laboratoire de biologie médicale.</p>

### Référence(s)

Norme NF EN ISO 15189  
SH REF 02 du COFRAC  
Arrêté A.D.R. (Accord européen relatif au transport des marchandises Dangereuses par la Route)  
Instruction d'emballage P650 de l'ADR, des matières biologiques de catégorie B : UN 3373

Matériel(s)	Document(s) associé(s)
<p>Sachet de transport des prélèvements biologiques (emballage secondaire plastique) Mallette rigide (ou semi-rigide) et Obus (emballage tertiaire) Sachet rouge pour les prélèvements urgents</p>	<p>Manuel de prélèvement disponible sur intranet <b>et sur internet</b></p> <p>Prélèvement en vue d'un examen biologique (LAB-PR-002)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport des échantillons provenant des services de la cité sanitaire vers le LBM (LAB-MO-001)</li> <li>- Transport des échantillons provenant des services d'Heinlex, du MPR Côte d'Amour et de l'Echo Dialyse (LAB-MO-002)</li> <li>- Transport des échantillons du service d'HAD vers le CHSN (LAB-MO-003)</li> <li>- Transport des échantillons de Guérande et du Croisic – HIPI (LAB-MO-004)</li> <li>- Transport des échantillons du CH de Savenay (LAB-MO-009)</li> <li>- Transport des échantillons du CH de Blain (LAB-MO-010)</li> </ul>

### Processus

#### 1. Conservation

Pour la conservation des prélèvements, se reporter au Manuel de prélèvement (catalogue des examens). L'heure **et la date** de prélèvement **doivent** impérativement être renseignées sur le bon de demande.

Après le prélèvement, des altérations de l'échantillon peuvent être induites par le délai ou les conditions de stockage.

Respecter les règles générales suivantes :

- La rapidité du transport, un stockage limité et le respect des conditions de température optimales améliorent la qualité du résultat.
- Apporter les prélèvements conservés à température ambiante le plus rapidement possible au laboratoire.
- **Attention !** certains échantillons doivent être conservés au frais et apportés rapidement au laboratoire **dans une pochette réfrigérée**. (Gaz du sang, Ammoniémie, Homocystéine...) : voir paragraphe **2.2**.

Cas particuliers :

- **Acide lactique** doit être analysé dans l'heure qui suit le prélèvement.
- **Acides aminés** doivent être transportés dans une pochette réfrigérée et congelés rapidement.
- **ACTH** doit être transporté et congelé rapidement.
- **Cryoglobuline et cryofibrinogène** : Prendre RDV auprès du laboratoire qui apportera les tubes et le matériel nécessaire au maintien de la température (bouteille thermos).
- Eviter l'effet de la lumière pour les paramètres sensibles : Porphyrines, **Vitamines A, C...**
- **Hémocultures** doivent être transférées dès que possible, **mais sans notion d'urgence (cf. délai dans le manuel de prélèvement)** à **température ambiante** (ne pas placer au réfrigérateur ni à l'étuve).
- ...

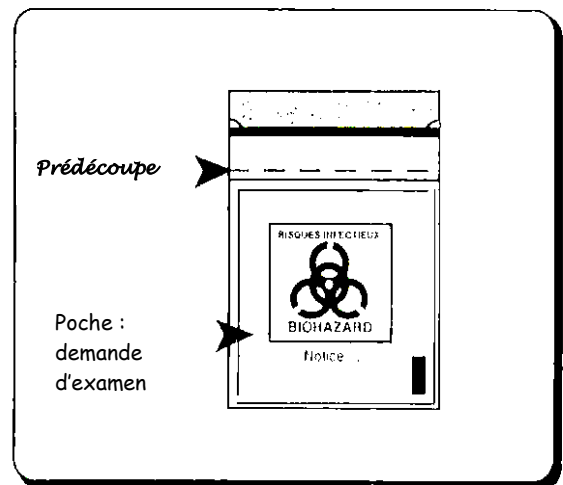
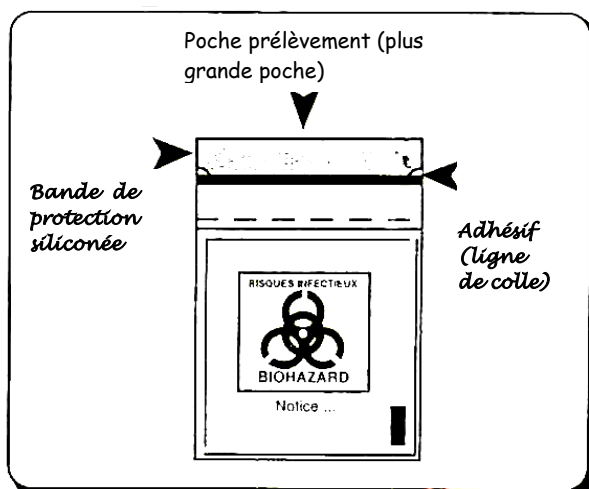
## 2. Transport

Le transport doit s'effectuer le plus rapidement possible en prenant toutes les précautions pour éviter les risques de contamination et de dégradation des constituants, dans le respect du délai et de la température de conservation.

### 2.1 Conditions requises pour l'emballage des échantillons

Le système de base du triple emballage est utilisé au laboratoire avec les dispositions et normes d'étiquetage suivantes :

- Les **réipients primaires** sont les tubes, les flacons, les réceptacles d'écouvillons, et tous les récipients étanches. Ils sont identifiés au nom du patient.
- L'**emballage secondaire** est le sachet plastique se présentant sous la forme d'une double poche, portant mention du logo « Risques infectieux » et du mode d'utilisation, dans lequel est inséré l'échantillon.



Pour les prélèvements urgents, utiliser un sachet rouge.

- Retirer la languette **blanche** pour fermer le sachet et placer le bon de demande dans la pochette kangourou.
- L'**emballage tertiaire** est l'obus de transport ou la mallette rigide (ou semi-rigide), portant mention des éléments suivants :
  - Nom et code UF du service prescripteur
  - Logo UN3373 et « Matière biologique, catégorie B »
 3 couches de papier absorbant sont disposées au fond de la mallette.

Entretien des obus : Les services de soins sont responsables du nettoyage et de la désinfection des obus.

Entretien des mallettes : Les mallettes de transport sont à disposition des services. Par conséquent, les services sont responsables :

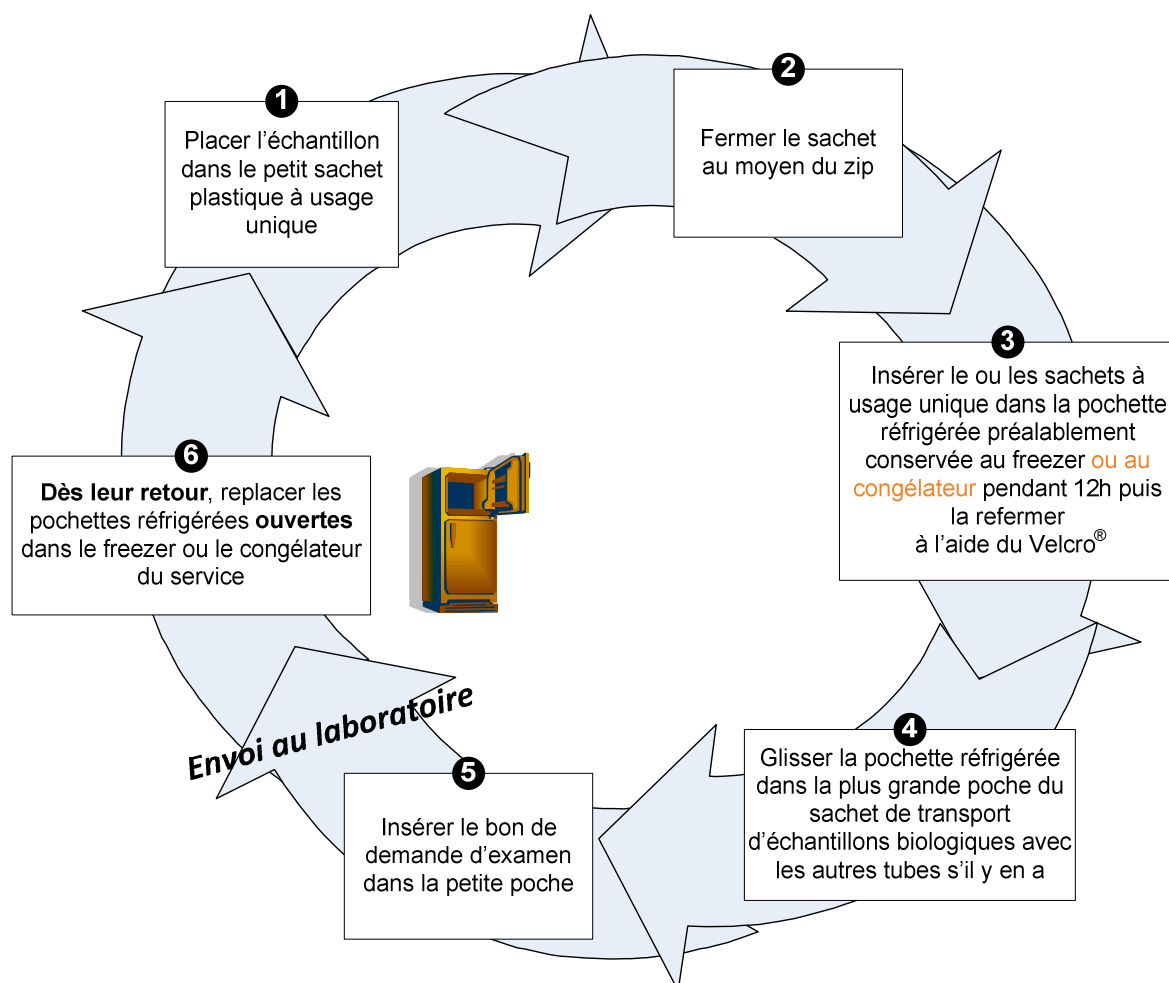
- du remplacement du papier absorbant quand il est souillé,
- du nettoyage et désinfection de l'intérieur et de l'extérieur des mallettes 1 fois par mois par un essuyage humide à l'aide de Surfianos.

### 2.2 Cas particulier : utilisation des pochettes réfrigérées

Pour les Gaz du sang, Ammoniémie, Homocystéine... : le récipient primaire est placé dans un sachet plastique adapté, puis inséré dans la pochette réfrigérée. L'ensemble est placé dans l'emballage secondaire (**sachet plastique**), comme décrit précédemment.

Ces pochettes sont réutilisables. Elles sont identifiées au nom du service.

La pochette doit être conservée ouverte (pour préserver le Velcro®) **au freezer ou au congélateur pendant 12 heures avant d'être utilisée** afin de garantir son efficacité.



### Entretien des pochettes :

Les pochettes réfrigérées sont la propriété des services qui en assurent l'entretien. Le laboratoire les met à disposition des services de soins.

En cas de souillure, les services sont responsables d'absorber les liquides, de nettoyer et de désinfecter les pochettes.

### **2.3 Types de transport**

Les échantillons sont acheminés au laboratoire de biologie médicale. Le type de transport dépend du lieu où se déroule le prélèvement.

A la cité sanitaire, les échantillons sont acheminés par :

- Les préleveurs habilités, des salles de prélèvement du laboratoire.
- Pneumatique, depuis les services de soins.
- Le personnel de soins ou les patients eux-mêmes lorsqu'ils sont prélevés en consultation externe dans un service de soins.
- Le personnel du service de soins, en cas de dysfonctionnement du pneumatique ou pour les prélèvements précieux type LCR...

L'acheminement se fait par transport routier :

- Des services d'Heinlex, **du MPR Côte d'Amour** et/ou de l'Echo Dialyse
- De l'hôpital intercommunal de la Presqu'île (Guérande, Le Croisic)
- **De l'hôpital de Blain**
- **De l'hôpital de Savenay**
- Par les infirmières ou aide-soignantes du service HAD
- Du laboratoire vers un laboratoire sous-traitant.

### **2.4 Véhicules de transport**

Les véhicules équipés de l'hôpital se chargent du transport des prélèvements des services d'Heinlex, **du MPR Côte d'Amour** et de l'Echo dialyse (Cf. LAB-MO-002).

En dehors des créneaux dédiés, c'est la société de transport **Hémoservices** (Tél : **06 80 38 70 90**) qui se charge du transport des prélèvements des services d'Heinlex, **du MPR Côte d'Amour** et de l'Echo dialyse, et des échantillons sous traités vers les hôpitaux de Nantes (CHU Hôtel-Dieu et Nord), (cf. LAB-MO-002). Les acheminements des prélèvements non traités au laboratoire sont pris en charge par des véhicules, sous la responsabilité des laboratoires sous-traitants. Ces véhicules contiennent des compartiments pour les prélèvements réfrigérés et congelés.

Les véhicules de transport sont équipés :

- De gilet fluorescent de sécurité
- D'extincteur
- D'un triangle de pré-signalisation

Dans chaque véhicule doit se trouver un équipement, pour intervenir en cas de déversement accidentel, comprenant :

- Du matériel absorbant
- Des gants à usage unique
- Un désinfectant

L'agent de transport possède une formation incendie et doit être informé de la nature des produits qu'il transporte.

	Nom - Fonction	Date	Visa
<b>Rédacteur</b>	I. JEUDY – RAQ laboratoire	12/06/17	<i>Signé</i>
<b>Vérificateur</b>	A. LE LABOURIER – transports CH	23/06/17	<i>Signé</i>
<b>Approbateurs</b>	S. SACHOT-OLLIVIER – biologiste responsable LBM	28/06/17	<i>Signé</i>
	L. LAIGNEL - coordonnateur général des soins	30/06/17	<i>Signé</i>
<b>Approbation par la cellule qualité et risques pour mise en application le</b>			19/07/17